



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2024-81**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-huit juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Josiane CHAPUS

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 26

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 9

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

### PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mme Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET  
Mme Christiane CONSTANT donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET  
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET  
M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Catherine STARON  
M. Martial GILLE donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE  
Mme Valérie GRILLON donne pouvoir à M. Erwan LE SAUX  
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN  
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA  
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

### ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD  
M. Roland WILPUTTE

*Publiée le 1<sup>er</sup> juillet 2024*

**Objet : Centre aquatique Aquagaron – concession de service public – gestion et exploitation : avenant n°2**

---

Vu le rapport établi par M. Guy Boisserin :

Depuis son ouverture au grand public le 5 septembre 2016, le centre aquatique Aquagaron s'est révélé très attractif pour les usagers hors-CCVG. C'est ainsi qu'en 2022, dans la continuité des données observées depuis 2016, les usagers hors-CCVG représentaient 55% des usagers d'Aquagaron (parmi les usagers dont le code postal était connu).

Plus particulièrement, Saint-Genis-Laval, commune de près de 21 000 habitants, limitrophe du territoire de la CCVG, constitue la 2ème commune la plus représentée au sein d'Aquagaron. Ainsi, plus de 22 000 saint-genois se sont rendus à Aquagaron en 2022 pour des entrées publiques (hors scolaires, groupes et institutionnels).

Dans ce contexte, la Commune de Saint-Genis-Laval a sollicité auprès de la CCVG l'établissement d'un partenariat pour mieux accompagner les Saint-Genois dans leurs usages du centre aquatique, en particulier en leur permettant de bénéficier des tarifs préférentiels réservés aux habitants de la CCVG.

Souhaitant renforcer l'attractivité de son équipement, la CCVG a accepté la conclusion d'un premier partenariat, pour une durée initiale de 2 ans et, dans un 1er temps, exclusivement pour le grand public. Un 1er élargissement au public scolaire saint-genois est d'ores et déjà prévu pour l'année scolaire 2025-2026.

Puis, les effets de l'accord en termes de fréquentations et d'attractivité pour le centre aquatique Aquagaron seront finement analysés avant d'éventuels renouvellements et autres approfondissements.

L'avenant n°2 au contrat de DSP vient entériner les conséquences financières et opérationnelles de ce partenariat.

Vu l'article 40 de la concession de service public relative à la gestion et à l'exploitation du centre aquatique Aquagaron,

Le projet d'avenant a pour objet :

- D'entériner l'application des tarifs résidents et associations CCVG aux résidents et associations saint Genois ;
- Le projet d'avenant est d'une durée de deux ans afin de correspondre avec la durée du partenariat conclut avec Saint Genis Laval, soit du 6 juillet 2024 au 5 juillet 2026 ;
- De calculer l'impact de ces tarifs de l'énergie sur la contribution financière forfaitaire

Le manque à gagner annuel pour le Délégitaire est ainsi évalué à 31 559.3€ TTC, soit 26 299.4€ HT / an.

La compensation pour sujétions de service public annuellement versée par la CCVG doit donc être augmentée de 26 299.4€ / an, ou 52 598.80€ sur les 2 ans du partenariat, soit 2% du coût de la DSP pour la Collectivité, comme détaillé ci-dessous.

Cette augmentation est répartie sur les 3 premières années contractuelles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**APPROUVE le projet d'avenant n° 2 à la concession de service public de gestion et d'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquagaron relatif à l'impact du partenariat avec Saint Genis Laval sur l'économie générale du contrat ;**

**AUTORISE Madame la Présidente à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces et actes y afférents.**

Extrait certifié conforme,

1

---

<sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)